

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Taux

Question écrite n° 65943

### Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre du budget sur les taux de TVA appliques aux exploitants d'installations sportives. Il lui demande si un taux reduit de TVA, dont beneficient deja d'autres formes de loisirs, ne pourrait etre envisage pour les loisirs sportifs afin de rendre plus souples les conditions d'exploitation de cette activite freinee dans son developpement en raison des charges fiscales qui pesent trop lourdement sur elle.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La plupart des activites sportives sont exercees traditionnellement en France dans le cadre associatif. Elles peuvent a ce titre beneficier de l'exoneration de TVA prevue par l'article 261-7- (1o) a du code general des impots si elles remplissent les conditions fixees par ce texte. Cet article exonere en effet les organismes sans but lucratif pour les services a caractere social, educatif, culturel ou sportif qu'ils rendent a leurs membres, des lors qu'ils sont geres de maniere desinteressee. L'abaissement du taux de la TVA beneficierait donc, pour l'essentiel, aux organismes assujettis a cette taxe, notamment en raison de leur caractere lucratif ou de l'absence de gestion desinteressee. Cette mesure, qui aurait un cout important, n'est pas prioritaire dans le contexte budgetaire actuel.

#### Données clés

Auteur: M. Pelchat Michel

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 65943

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : budget Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5786